



# ACADEMIE DE GEOPOLITIQUE DE PARIS

*QUELS ENJEUX POUR AL-QODS ?*

PALAIS DU LUXEMBOURG

VENDREDI 28 AVRIL 2023 DE 14H30 À 18H00

## Haytham Manna

### Al-Qods: Le prototype d'un système d'apartheid

Scandinavian Institute for Human Rights

Haytham Manna Foundation-Geneva

La résolution 181 adoptée le 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale des Nations unies portait création d'un **corpus separatum** pour la région de Jérusalem, confié à l'administration onusienne. Par conséquent, bien qu'Israël ait occupé la partie occidentale de la ville après la guerre de 1948, son gouvernement s'était engagé, au moment de son adhésion à l'ONU, à **reconnaître le fait que Jérusalem ne faisait pas partie intégrante de son territoire.**

Mais dès 1949, avec l'armistice entre Israël et la Jordanie, Jérusalem se retrouva divisée en deux parties : Jérusalem-Est, passée sous domination jordanienne et Jérusalem-Ouest dont les Israéliens avaient fait leur capitale, et dont ils devaient dès 1952 doubler la superficie municipale en l'élargissant vers l'ouest au détriment des villages palestiniens.

**Cette politique d'expansion israélienne marque la mise en place progressive d'un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématiques, comprenant l'existence d'actes inhumains commis intentionnellement comme partie intégrante de ce régime.**

Le nettoyage ethnique des Villages de Jérusalem-Ouest (Deir Yassine, Lifta, Ain Karim, al Malha) a commencé avec le massacre de Deir Yassine le 9 avril 1948.

En vain, par une lettre publiée au New York Times le 2 décembre 1948, **Albert Einstein et Hannah Arendt**, ainsi que 25 autres intellectuels juifs ont tenté d'alerter l'opinion publique aux USA sur le projet de Menahem Begin et de son parti (Tnuat HaHerut) *« de prêcher un mélange d'ultranationalisme, de mysticisme religieux, et de supériorité raciale »*.

Mais le gouvernement israélien n'a pas tardé à officialiser la politique de nettoyage ethnique à l'ouest de Jérusalem. Environ 33% des terres de Jérusalem-Ouest avant 1948 appartenaient aux Palestiniens.

## **La Knesset a adopté une douzaine de lois pour le transfert de ces terres arabes à Israël, incluant, entre autres:**

-Ordonnance sur l'acquisition de terres à des fins publiques, s'appuyant sur une loi du Mandat Britannique de 1943 ; Loi « du Retour » (1950); Loi sur les biens des propriétaires absents (1950); Loi sur la Citoyenneté Israélienne (1952); Loi sur l'Autorité pour le développement du Pays (agence en charge du transfert de propriété) (1950) ; **Les lois Fondamentales à caractère constitutionnel ne pouvant être modifiées ou abrogées qu'à la majorité absolue des membres du Parlement** [Loi sur la Knesset (1958), Loi sur la propriété des Terres d'Israël (1960); Amendement 9 (1985); Loi sur les « statuts » de l'organisation de l'Agence juif sioniste mondiale (1952) et du fonds national juif (Loi Keren Kayemet Le-Israël/JNF,1953); Pacte avec la direction exécutive sioniste (1954)].

Ces lois\*, encore en vigueur aujourd'hui, retirent aux Palestiniens leur citoyenneté, faisant d'eux des réfugiés sans aucun droit de retour; donnent un statut civil supérieur (une « nationalité juive ») aux citoyens juifs israéliens définissant Israël comme l'Etat du « peuple juif » ; permettent une **confiscation systématique et irréversible des propriétés palestiniennes**, transférant celles-ci à l'Etat israélien et au Fond National Juif (FNJ); accordent un statut officiel et des fonctions à des organisations sionistes privées, comme le FNJ, qui préparent et développent les terres pour le « peuple juif ».

\*Voir, Adalah: <http://adalah.org/eng/Israeli-Discriminatory-Law-Database>

Après la guerre de juin 1967, Israël occupe Jérusalem-Est et lui impose sa législation, entamant ainsi le processus d'« unification » et de judaïsation de la ville.

Le **30 juillet 1980**, le Parlement israélien décide de faire de la ville unifiée la « **capitale éternelle** » d'Israël. À travers un constant grignotage des territoires palestiniens, les autorités israéliennes étendent dans un premier temps la municipalité de Jérusalem-Est de **6 à 73 km<sup>2</sup>**, et entourent la ville de deux cercles de colonies : le premier connu sous le nom de « **Grande Jérusalem** », à savoir **330 km<sup>2</sup>** de terres gagnées sur la Cisjordanie ; le deuxième, sous le nom de « **Jérusalem métropolitaine** », englobe **665 km<sup>2</sup>** de la Cisjordanie.

Depuis 1993, les mesures visant à resserrer cette emprise sur la ville ont été intensifiées : constructions de colonies sur sa périphérie, restrictions opposées aux constructions arabes et retraits d'autorisation de séjour pour chaque citoyen palestinien de Jérusalem résidant en Cisjordanie, dans la bande de Gaza ou ailleurs et absent de la ville durant sept ans. Le **7 mars 2018**, le Parlement israélien a même adopté une loi permettant au ministre de l'intérieur de confisquer ses papiers à tout habitant de Jérusalem qui aurait commis une infraction punie par la loi israélienne ou qui aurait tout simplement *« adhéré à des idées non conformes aux intérêts d'Israël »*.

Après les accords d'Oslo en sep. 1993, les mesures visant à resserrer cette emprise sur la ville ont été intensifiées : 66 000 Palestiniens, et quelques centaines de Juifs, vivaient en 1967 dans cette zone, selon un recensement des autorités israéliennes. Mais dès 1993, le nombre de Juifs, 155 000, y dépasse celui des Arabes, 150 000.

A Jérusalem-Est, les actions publiques planifiées se mêlent aux initiatives privées et vont toutes dans le sens de **l'expropriation** des habitants d'origine. Tout est fait pour chasser les Palestiniens et accroître la présence juive dans cette partie de la ville. Les obstacles se multiplient pour le remplacement des passeports ou de séjour des Palestiniens de Jérusalem-Est. On leur refuse les permis de construire alors que les achats de propriétés et l'installation de colons se multiplient au cœur des quartiers palestiniens. Un rapport de l'ONU révélait que **70% des démolitions dans la ville sainte concerne des résidents palestiniens.**



- Les colonies israéliennes totalisent en 2020 plus de 705 000 habitants répartis comme suit : environ 440 000 personnes en Cisjordanie, **plus de 230 000 à al-Qods (Jérusalem-Est)** et dans sa périphérie, environ 35 000 sur le Golan syrien.
- **Privés de terres, de maisons et de patrimoine : les démolitions de maisons et les expulsions forcées caractérisent la politique de l'occupant:**
- Au moins un tiers des terres palestiniennes ont été expropriées principalement en vertu de la loi sur les biens des propriétaires absents et dans un prétendu but « d'utilité publique ». Même sous prétexte d'urbanisme, Israël limite le développement palestinien à 13% de la superficie de Jérusalem-Est. Des milliers de Palestiniens ont été expulsés de leurs maisons et ont vu leur patrimoine détruit. Leur terre a été allouée à des infrastructures, colonies, établissements, sites touristiques et lieux de culte destinés aux juifs israéliens.
- Dans la Vieille ville après la guerre de 1967, des quartiers palestiniens entiers ont été détruit et les terres expropriées. Plusieurs milliers d'habitants palestiniens, dont de nombreux réfugiés de 1948, ont été expulsés afin de créer un espace pour les fidèles juifs et un nouveau quartier juif agrandi.

- Dans la périphérie de Jérusalem-Est, les maisons et les communes (Beit Haninam Shufat, Beit Safafa, les communautés bédouines palestiniennes) **sont détruites** pour laisser place à des colonies israéliennes et des routes construites sur les terres expropriées aux palestiniens par Israël pour la création du « Grand Jérusalem en Cisjordanie occupée ».
- Les structures palestiniennes construites sans permis sont systématiquement détruites. En 2009-2013, Israël a démoli 370 structures palestiniennes, principalement des maisons, déplaçant de force 909 personnes.
- Privés de tout statut civique et de droits dans leur ville, environ 30 000 palestiniens, habitants de la région annexée par Israël, étaient absents au moment du déplacement de population qui a suivi la guerre de 1967, dont un nombre important avait été déplacé à cause des combats. Israël ne les a pas enregistrés et les a exclus du registre de la population de Jérusalem. Selon Israël, eux et leurs descendants, n'existent pas, n'ont pas de statut juridique légal et n'ont pas le droit de revenir dans leur ville.

- Le droit de s'établir à Jérusalem est refusé à presque toute la population palestinienne occupée, soit plus de 4 millions de personnes, car Israël n'accorde la résidence légale qu'aux Palestiniens comptabilisés dans son recensement de Jérusalem-Est de 1967 et leurs descendants.
- Depuis le début des années 1990, plus de 4 millions de Palestiniens sous occupation se sont également vu refuser l'accès libre à la ville depuis la Cisjordanie, même pour des visites de courte durée pour affaires, soins médicaux, éducation, culte ou autre. **En effet, Israël a institutionnalisé sa politique discriminatoire « Fermeture de Jérusalem » à l'aide d'ordres militaires, cartes magnétiques, d'autorisation d'entrer, de checkpoints et du Mur.**
- **55 ans de transfert de population par Israël: déplacements forcés de Palestiniens à Jérusalem-Est est = entre 246 000 et 293 000. Environ 48% sont des réfugiés de 1948, principalement de Jérusalem-Ouest. Au moins un quart (61 000-70 000) des Palestiniens de Jérusalem-Est actuels ont été déplacés de force depuis 1967.**

- La plupart de ceux cités (74%) précédemment ont été contraints de partir dans le passé- à cause du manque de logement- puis contraint de revenir entre 2006 et 2012- principalement par crainte de perdre leur statut de « résident permanent » à Jérusalem.
- La résidence permanente est révoquée, si le ministère croit que le Palestinien jérusalémite n'a pas le « centre de sa vie à Jérusalem » mais vit dans la Cisjordanie occupée ou ailleurs ou si il est resté à l'étranger 6 ans ou s'il a obtenu la résidence/la citoyenneté d'un autre pays. Depuis 1967, Israël a ainsi retiré à au moins 14 300 palestiniens leur titre de résident, les a retirés de l'état civil et leur a interdit le droit au retour au regard de la loi israélienne.
- Depuis 2003, le regroupement familial entre Jérusalémites et Palestiniens de la Cisjordanie et de la bande de Gaza est interdit par la loi israélienne. Beaucoup de familles palestiniennes quittent Jérusalem pour éviter la séparation forcée.

- **Un sous-financement systématique des écoles** de Jérusalem-Est a entraîné un manque chronique de salles de classes, d'installations et d'équipements. Les enseignants palestiniens qualifiés de Cisjordanie sont interdits d'enseigner dans les écoles de Jérusalem-Est à cause de la politique israélienne « de fermeture ».
- **Pratiquement aucun logement public n'est mis à la disposition des Palestiniens.** Les démolitions de maisons, combinées à une pénurie de logements, obligent de nombreuses familles palestiniennes à chercher des logements dans les quartiers de Jérusalem-Est situés de l'autre côté du mur ou à quitter la ville.

- Les autorités israéliennes privent les jeunes de Jérusalem-Est du droit d'apprendre leur histoire, leur patrimoine et l'identité palestinienne, en imposant la censure sur les livres scolaires palestiniens, et en exerçant une pression sur les écoles palestiniennes pour qu'elles adoptent le programme israélien.
- Les autorités israéliennes ont institué un climat de répression et de peur en empêchant les conférences publiques et les manifestations culturelles; menaces d'assignations en justice et amendes contre les organisateurs palestiniens, les hôtes et les fournisseurs ; en tolérant la violence des colons, y compris contre les enfants.
- Au moins 31 institutions palestiniennes ont été fermes depuis 2001 sous prétexte de sécurité et d'affiliation avec l'Autorité palestinienne. De nombreuses institutions et associations palestiniennes ont déménagé de Jérusalem-Est occupée en raison de la crainte de persécution israélienne.

La notion juridique internationale de crime pour apartheid est définie par la **résolution 3068 XXVIII** de l'assemblée générale des Nations unies(ONU) du 30 novembre 1973<sup>1</sup>.

Elle est, en outre, reconnue par le **Statut de Rome** instituant la CPI. Le crime d'apartheid est défini comme **tout acte inhumain de caractère analogue à d'autres crimes contre l'humanité, commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination d'un groupe ethnique sur n'importe quel autre groupe ethnique**. Parmi les crimes d'apartheid énumérés nous avons la privation de liberté physique, la réinstallation forcée, et la persécution individuelle et collective.

- **Depuis 1948, les pays occidentaux se sont contentés d'annoncer leurs mécontentements face à ces mesures racistes, de rappeler aux Israéliens les résolutions de l'ONU, sans oublier de dénoncer les réactions palestiniennes à maintes reprises.**
- **Il ne fait aucun doute que le silence occidental et l'affirmation du principe de l'impunité sur les violations graves de droit international par les autorités israéliennes, ont joué un rôle central dans la construction d'un système d'apartheid prescrit :**



- En juillet 2018, la « *Loi fondamentale : Israël en tant qu'État-nation du peuple juif* », ayant valeur de loi constitutionnelle en Israël, consacrait le statut privilégié des citoyens juifs en Israël, au détriment des citoyens palestiniens. Cette loi fondamentale, affirme que l'identité ethno-religieuse d'Israël est exclusivement juive et la seule langue officielle est l'hébreu. La loi dispose que: *Jérusalem, entière et unifiée, est la capitale d'Israël* (art.5). Considère « *l'exercice du droit à l'autodétermination nationale dans l'État d'Israël est propre au peuple juif* » et « *l'État considère le développement des colonies juives comme une valeur nationale* ». (Voir le texte de loi en annexe)
- Le 10 mars 2022, la Knesset a adopté la « *Loi sur la citoyenneté* », une loi qui interdit aux Arabes israéliens de procéder à des **regroupements familiaux** et donc à leurs conjoints d'obtenir un droit de séjour permanent en Israël.

Lors de la 49<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (Avril 2022, le Rapporteur spécial des Nations Unies Michael Lynk a présenté son dernier rapport (le 25/03/2022), dans lequel il analyse la commission du crime d'apartheid par Israël. Son analyse s'articule autour des trois éléments constitutifs du crime d'apartheid, c'est-à-dire **un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématiques, établi dans l'intention de maintenir la domination d'un groupe racial sur un autre, l'intention de le maintenir et qui comprend l'existence d'actes inhumains commis comme partie intégrante de ce régime.** Sa conclusion est claire :

*« le système politique de règles bien établies dans le territoire palestinien occupé, qui confère à un groupe racial-national-ethnique des droits, des avantages et des privilèges substantiels tout en soumettant intentionnellement un autre groupe à vivre derrière des murs, des points de contrôle et sous un régime militaire permanent « sans droits, sans égalité, sans dignité et sans liberté », satisfait à la norme de preuves qui prévaut pour déterminer l'existence de l'apartheid ».*<sup>18</sup>

« Si l'on est juif, écrit Shlomo Sand l'historien israélien, on peut acheter des terrains alors qu'un **citoyen non juif** n'aura pas le droit d'en acquérir. Si l'on est juif, même si l'on n'envisage de séjourner en Israël qu'à titre temporaire avec un hébreu balbutiant, on peut être gouverneur de la Banque d'Israël, banque centrale de l'Etat qui n'emploie aucun citoyen israélien arabe. Si l'on est juif, on peut être ministre des affaires étrangères et résider à titre permanent dans une colonie située à l'extérieur des frontières juridiques d'Israël, à côté de voisins palestiniens privés de tout droit civique. » etc. D'où cette question : **« Le statut du Juif en Israël ne ressemble-t-il pas à celui de l'Afrikaner dans l'Afrique du Sud d'avant 1994 ».**

C'est aussi avec une phrase tragique de Sand que je termine :

**« Je commence à vieillir et je ne veux pas que Hitler ait le dernier mot ».**